



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/182
S/17042

19 mars 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 72, 73, 132, 133 et 138
de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA
CHARTRE DES NATIONS UNIES POUR LE
MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 19 mars 1985, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'Ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 18 mars 1985, à 10 h 30, et que le responsable du Premier Département politique a porté à son attention les faits suivants :

"Allongeant la liste des accusations sans fondement qu'elles ont déjà portées contre la République démocratique d'Afghanistan, les autorités pakistanaises ont récemment prétendu une fois de plus que quatre avions afghans avaient lâché des bombes et tiré des roquettes sur une zone située à 5 km au sud-ouest de Domandi le 12 mars 1985 et sur la région d'Arando le 13 mars 1985.

* A/40/50 et Corr.1.

A/40/182
S/17042
Français
Page 2

Après une enquête approfondie, les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan ont conclu que ces accusations étaient totalement dénuées de fondement et malveillantes; les rejetant catégoriquement, elles exigent que les autorités pakistanaises mettent fin à ce genre d'insinuations et d'inventions qui ne font qu'accroître et aggraver les tensions le long de la frontière entre les deux pays."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

